Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 059-255902652-20221222-DELIB_12_22-DE

Convention de répartition des personnels du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) entre ses quatre communautés membres

Entre :

Le SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES, représenté par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité syndical du …, ci-après *« le SMIAA »*

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil Communautaire du …, ci-après *« la CAMVS »*

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MORMAL, représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil communautaire du …, ci-après *« la CCPM »*

La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR AVESNOIS, représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil communautaire du …, ci-après *« la 3CA »*

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS, représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil communautaire du …, ci-après *« la CCSA »*

PREAMBULE

La CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA ont adhéré au SMIAA pour l'exercice de la compétence suivante : « *le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité à l'exclusion des opérations de tri, ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance de toutes les installations afférentes* ».

Pour l'exercice de ses compétences le SMIAA bénéfice des trois agents suivants :

Poste / NOMS	**GRADE OU EMPLOI**	**CATEGORIE**	**FILIERE**	**STATUT**
Assistante de direction Julie SIMPÈRE	ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2ème classe	C	ADMIN	Titulaire Temps complet
Chargée de communication Héloïse SAINT-JALMES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADMIN	Titulaire Temps complet
Directrice Technique / générale des services Céline MORLAND	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	TECHN	Contractuel CDI suivant 3-3-2° loi du 26/01/84 modifiée Temps complet

La CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA ont, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, consentie à la dissolution du SMIAA au 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33 et L.5211-4-1 IV bis du CGCT, ces personnels employés par le SMIAA doivent être répartis entre les membres du syndicat par l'arrêté préfectoral mettant fin à l'activité du syndicat, soit sur la base d'un accord amiable conclu entre le SMIAA et ses membres après avis des comités techniques (qui deviendront les comités sociaux territoriaux en décembre 2022), soit, à défaut d'accord, par arbitrage préfectoral.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 059-255902652-20221222-DELIB_12_22-DE

En tout état de cause, la répartition des personnels concernés entre les membres du SMIAA ne peut donner lieu à un dégagement des cadres.

Par la présente convention, le SMIAA, CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA ont décidé de répartir le personnel du SMIAA dans le cadre d'un accord amiable.

DANS CE CADRE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartition et de transfert des personnels du SMIAA, dans le cadre de la dissolution du SMIAA au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES PERSONNELS DU SMIAA

Les parties à la présente convention décident que l'ensemble des agents du SMIAA seront repris au 1er janvier 2023 par la CAMVS.

Ainsi au 1er janvier 2023, la CAMVS reprendra les agents suivants :

Poste / NOMS	GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	FILIERE	STATUT
Assistante de direction Julie SIMPÈRE	ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2ème classe	C	ADMIN	Titulaire Temps complet
Chargée de communication Héloïse SAINT-JALMES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADMIN	Titulaire Temps complet
Directrice Technique / générale des services Céline MORLAND	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	TECHN	Contractuel CDI suivant 3-3-2° loi du 26/01/84 modifiée Temps complet

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Les agents concernés par la présente convention sont transférés de plein droit vers la CAMVS au 1er janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- Conformément à l'article L. 5111-7 du CGCT, et s'agissant ici, pour les agents, d'un changement d'employeur découlant d'une réorganisation résultant des règles relatives à la coopération intercommunale, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 059-255902652-20221222-DELIB_12_22-DE

- Les agents fonctionnaires conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales.

- Les agents contractuels de droit public conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée de leur contrat (déterminée ou indéterminée).

ARTICLE 4 : COUT DU TRANSFERT DE PERSONNEL

La CAMVS signataires de la présente convention supportent les charges financières correspondant aux personnels qui lui sont transférés.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation des clauses de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2023.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DE LA CONVENTION.

La présente convention, une fois publiée et transmise au contrôle de légalité, sera notifiée aux agents concernés, avant le 31 décembre 2022, et annexée, respectivement aux arrêtés de nomination des agents et à leurs contrats de travail.

Fait à Maubeuge, le …. 2022, en six exemplaires

Pour le SMIAA, Le Président, Arnaud DECAGNY	Pour la CAMVS, Le Président, Bernard BAUDOUX	Pour la CCPM Le Président, Guislain CAMBIER
Signature/cachet	*Signature/cachet*	*Signature/cachet*

Pour la 3CA, Le Président, Nicolas DOSEN	Pour la CCSA, Le Président, Mickaël HIRAUX
Signature/cachet	*Signature/cachet*